

SELURL Marie Anne PIERI
Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : marie-anne.pieri@notaires.fr
Site Internet: www.pieri-aleria.notaires.fr
AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 18 juillet 2018

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI Notaire de la république – Officier Public,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Monsieur Raymond **GIUDICELLI**, retraité, époux de Madame Françoise **DEFENDINI**, demeurant à CHISA (20240), Né à VENTISERI (20240) le 10 juillet 1917,

Désignation du Bien :

COMMUNE DE CHISA (20240)

ARTICLE N° 1

A CHISA (HAUTE-CORSE) 20240,

Une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	783 (issue de la division de la E 733)	CHIOSELLA	00 ha 07 a 77 ca

ARTICLE N°2

A CHISA (HAUTE-CORSE) 20240,

Diverses parcelles de terre

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	731	CHIOSELLA	00 ha 04 a 32 ca
E	829 (issue de la division de la E 735)	CHIOSELLA	00 ha 01 a 26 ca
E	831 (issue de la division de la E 802)	CHIOSELLA	00 ha 28 a 38 ca
E	134	CAMPO LONGO	00 ha 09 a 30 ca
E	769	CAMPO LONGO	00 ha 02 a 78 ca
E	572	CAMPO LONGO	00 ha 03 a 91 ca
E	212	CODALIACCIOLA	00 ha 02 a 86 ca

Total surface : 00 ha 52 a 81 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'étude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS
Me Marie Anne PIERI
Notaire de la république
Officier Public

